



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2026-174

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-09-11-00012 - Arrêté n°2026 - 144 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville (2 pages)	Page 6
95-2026-09-11-00018 - Arrêté n°2026 - 145 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont (2 pages)	Page 8
95-2026-09-11-00011 - Arrêté n°2026 - 146 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont (2 pages)	Page 10
95-2026-09-11-00017 - Arrêté n°2026 - 150 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel (2 pages)	Page 12
95-2026-09-11-00029 - Arrêté n°2026 - 151 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay (2 pages)	Page 14
95-2026-09-11-00034 - Arrêté n°2026 - 152 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres (2 pages)	Page 16
95-2026-09-11-00035 - Arrêté n°2026 - 153 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon (2 pages)	Page 18
95-2026-09-11-00036 - Arrêté n°2026 - 154 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny (2 pages)	Page 20
95-2026-09-11-00037 - Arrêté n°2026 - 155 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency (2 pages)	Page 22
95-2026-09-11-00038 - Arrêté n°2026 - 156 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoult (2 pages)	Page 24
95-2026-09-11-00044 - Arrêté n°2026 - 157 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt (2 pages)	Page 26
95-2026-09-11-00045 - Arrêté n°2026 - 158 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien (2 pages)	Page 28

95-2026-09-11-00042 - Arrêté n°2026 - 159 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency (2 pages)	Page 30
95-2026-09-11-00053 - Arrêté n°2026 - 160 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars (2 pages)	Page 32
95-2026-09-11-00013 - Arrêté n°2026 - 161 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise (2 pages)	Page 34
95-2026-09-11-00016 - Arrêté n°2026 - 162 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France (2 pages)	Page 36
95-2026-09-11-00030 - Arrêté n°2026 - 172 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop (2 pages)	Page 38
95-2026-09-11-00031 - Arrêté n°2026 - 173 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France (2 pages)	Page 40
95-2026-09-11-00032 - Arrêté n°2026 - 174 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France (2 pages)	Page 42
95-2026-09-11-00047 - Arrêté n°2026 - 175 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre (2 pages)	Page 44
95-2026-09-11-00046 - Arrêté n°2026 - 176 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix (2 pages)	Page 46
95-2026-09-11-00040 - Arrêté n°2026 - 177 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles (2 pages)	Page 48
95-2026-09-11-00041 - Arrêté n°2026 - 178 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Seugy (2 pages)	Page 50
95-2026-09-11-00043 - Arrêté n°2026 - 179 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers (2 pages)	Page 52
95-2026-09-11-00052 - Arrêté n°2026 - 180 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes (2 pages)	Page 54
95-2026-09-11-00050 - Arrêté n°2026 - 181 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel (2 pages)	Page 56

95-2026-09-11-00010 - Arrêté n°2026 - 182 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly (2 pages)	Page 58
95-2026-09-11-00014 - Arrêté n°2026 - 183 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville (2 pages)	Page 60
95-2026-09-11-00015 - Arrêté n°2026 - 184 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Baillet-en-France (2 pages)	Page 62
95-2026-09-11-00025 - Arrêté n°2026 - 190 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres (2 pages)	Page 64
95-2026-09-11-00028 - Arrêté n°2026 - 192 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses (2 pages)	Page 66
95-2026-09-11-00033 - Arrêté n°2026 - 200 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles (2 pages)	Page 68
95-2026-09-11-00039 - Arrêté n°2026 - 201 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz (2 pages)	Page 70
95-2026-09-11-00051 - Arrêté n°2026 - 202 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland (2 pages)	Page 72
95-2026-09-11-00048 - Arrêté n°2026 - 203 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois (2 pages)	Page 74
95-2026-09-11-00049 - Arrêté n°2026 - 204 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron (2 pages)	Page 76
95-2026-09-11-00024 - Arrêté n°2026 -147 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains (2 pages)	Page 78
95-2026-09-11-00027 - Arrêté n°2026 -148 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-en-Parisis (2 pages)	Page 80
95-2026-09-11-00021 - Arrêté n°2026 -149 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gonesse (2 pages)	Page 82
95-2026-09-11-00019 - Arrêté n°2026 -164 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la Barre (2 pages)	Page 84

95-2026-09-11-00023 - Arrêté n°2026 -165 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen (2 pages)	Page 86
95-2026-09-11-00026 - Arrêté n°2026 -166 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville (2 pages)	Page 88
95-2026-09-11-00020 - Arrêté n°2026 -167 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse (2 pages)	Page 90
95-2026-09-11-00022 - Arrêté n°2026 -168 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Goussainville (2 pages)	Page 92

Arrêté n° 2026-144

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Arnouville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Arnouville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Sophie LEBON (suppléante : Mme Rose-Emilie NICOLAS)

M. Alain DURAND

M. Laurent COKGUL (suppléante : Mme Rose-Marie ABOUSEFIAN)

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Nezahat BILEM (suppléant : M. Roni KILIC)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Asad IQBAL (suppléant : M. Stéphane CORREAS)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-145

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Bouffémont

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Bouffémont désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Emilie DAMIEN
M. Jean-Marc VIGOUROUS
M. Yannick LE BIGOT

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Saliha MERZOUGUI (suppléant : M. Thierry COMLAN)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Marie-France MOREL (suppléant : M. Guillaume POISSON)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Bouffémont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-146

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Domont

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Domont désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Eric PERRE

M. Eric PONCHARD

M. Teko KPODAR

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Théoginus PLACEDES SUDACE

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. David QUENTIN

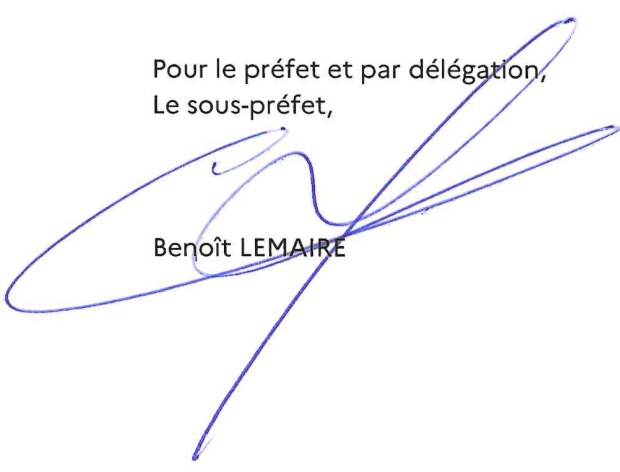
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Domont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-150

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Chaumontel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Chaumontel désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Jocelyne BORDE
Mme Line DOMAN
Mme Marguerite FONT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Jacques ROGAUME
Mme Florence GABRY

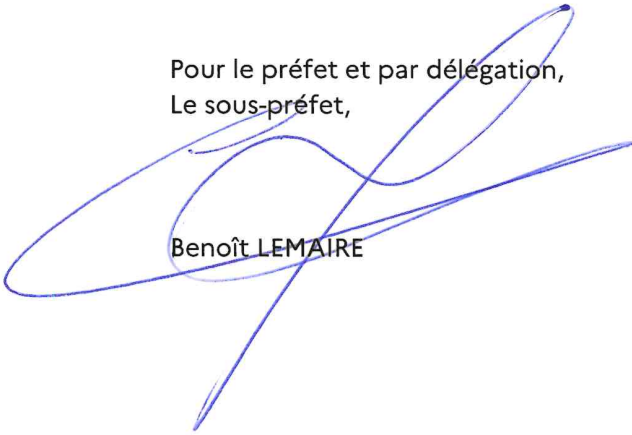
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chaumontel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-151

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Le Thillay

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Thillay désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Gérard SAINTE-BEUVE
M. Thierry BRODIER
M. Richard WIESEN

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Alain ESNEE

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Jean-Marie ROMERO

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Thillay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-152

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Louvres

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Louvres désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Sandra CARMELLE

M. Pedro TRAVISCO

M. Cédric DUTERTRE

(Suppléants : M. Marc BIDAULT, M. Sarakan SIVARAJA et Mme Françoise RYKAERT)

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Saïd EL ATFI (suppléant : Mme Patricia PLOMP)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Mathieu NENCIONI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-153

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Montlignon

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Montlignon désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Christine NAGOT
M. Abdel-Hamid HASNAOUI
M. Eric LE CREFF

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Florent FICHOU

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Thierry MANIERE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montlignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-154

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Montmagny

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montmagny désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Michel COCHELIN
Mme Marie GRIZON
Mme Marie-Christine PUCHERCOS

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Jean-Luc LEROY

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Bakhta MAICHE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-155

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montmorency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Florence JACQUET
M. Michel GRINDOZ
M. Christian WISS

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Yves ZUILI

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Célia AGOSTINI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-156

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Montsoul

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montsoul désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Michel MOLINARI
M. Soulimane HADDAK
M. Cyril MARCOS

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Françoise CHEMLA

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Philippe CHANZY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montsoul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-157

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Gérard LACAZE
Mme Hélène YANAN
M. Sofien MAATOUG

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. TERENCE BANDUDI

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Jean-Baptiste MARLY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-158

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Saint-Gratien

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Gratien désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

M. Dominique FIETTI

M. Jérôme JOURET

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Souhada ABDELKADER

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Stéphane BAUER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Gratien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-159

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Brigitte PAVLOVIC

M. Stéphane PELLEGRINI

M. Frédéric ARNOULD

(Suppléants : M. Rachid HAMDANI, Mme Priscillia SAVETIER et M. Paul AUCHOIX)

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Luc STREHAIANO (suppléant : M. Grégory MASCARAU)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Omar BEKARE (suppléant : M. Alexandre AMEDEO)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP, 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-160

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Vémars

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Vémars désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Marguerite LEGER
M. Damien MARECHAL
Mme Inès MEHDIOUI

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Véronique BUCHET

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Benoît BAZIER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vémars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP, 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-161

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Asnières-sur-Oise désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Serge LOPEZ

M. Alain BROCHARD

Mme Geneviève PIRES DA SILVA

(Suppléants : M. Xavier CRISTOBAL et M. Franck LAGNIAUX)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Michel BRAULT

Mme Annick DESBOURGET

(Suppléants : M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-162

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Belloy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Belloy-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Isabelle AMIROTTO (suppléante : Mme Stéphanie MOREL)

Mme Aline TIRVAUDEY (suppléante : Mme Sabine LOREA)

Mme Corine RODRIGUES (suppléant : M. Alexandre LOREA)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Fatima MALEK (suppléant : M. Mehdi CHALAL)

M. Jérôme HENNEQUIN (suppléant : M. Alexis TAVARES)

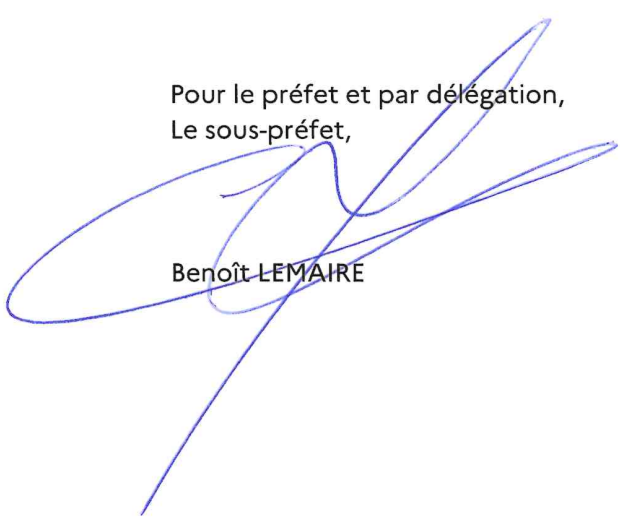
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Belloy-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





Arrêté n° 2026-172

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Piscop

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Piscop désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Josiane SIBLEY

M. Pierre TORCHON

Mme Michèle FOINANT

(Suppléants : M. Philippe MOREAU, M. Fabien VIEIRA LUIS, M. Philippe CORREIA)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Sébastien PAUTRAT

Mme Inès CHKIR

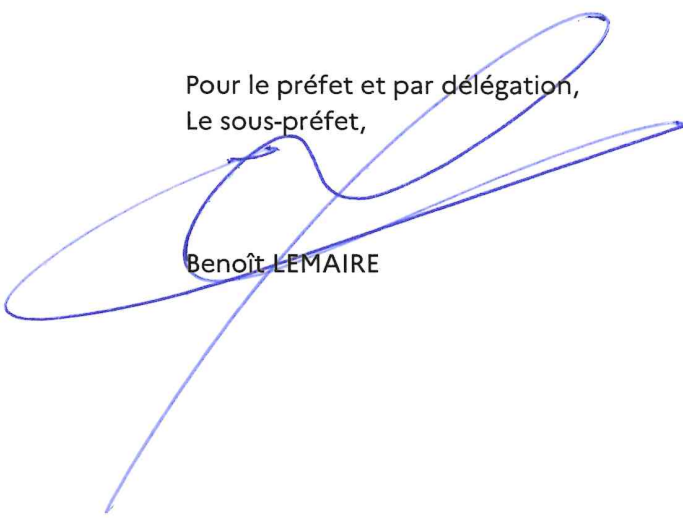
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Piscop sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-173

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Puiseux-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Jihane HADDAR
M. Mickael COLONNETTE
Mme Emilie LAMY

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Xavier MULOT
Mme Christine MAHE

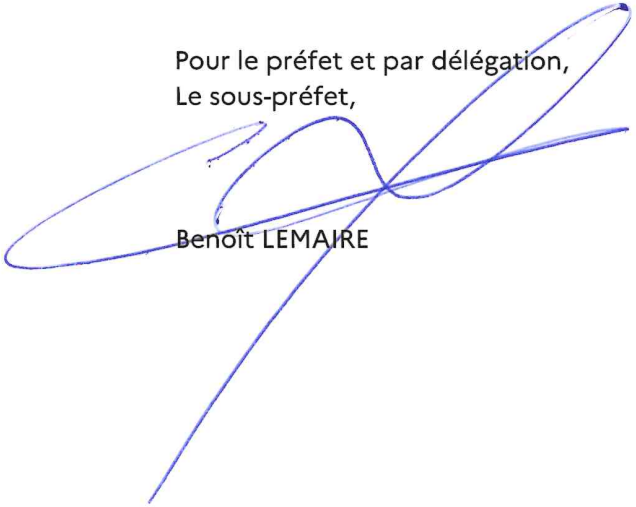
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Puiseux-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-174

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Roissy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Roissy-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Gilbert MONDEHARD

Mme Evelyne CHESNIER

M. Alexandre LOZANO

(Suppléants : M. Anthony SELLIER, Mme Mélanie AUDRAIN et Stéphane MORDO)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Patricia PETIT

Mme Pâquerette BOSCHER

(Suppléants : M. Eric LE DANTEC et M. Rodolphe CODEVELLE)

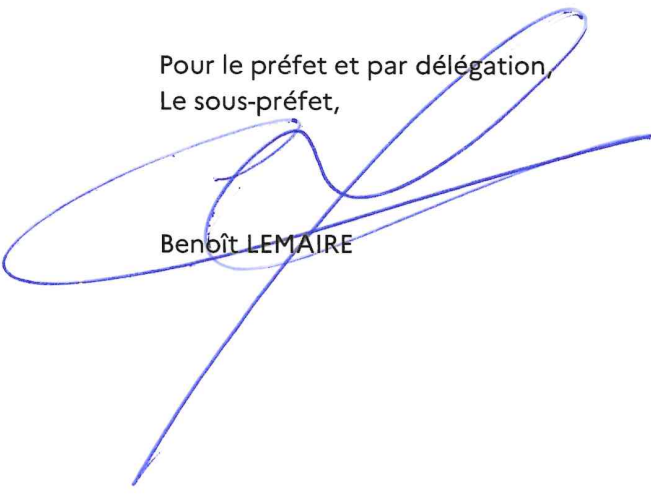
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-175

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Christine COOREVITS
M. Jean-Paul TANIÈRE
M. Robert NOETZLE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Bernadette PILLOUX
M. Jacques FERON

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-176

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Saint-Prix

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Prix désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Sylvie LABBE
Mme Mathilde THERIZOLS
M. Sébastien FRANCKHAUSER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Gérard BOURSE
Mme Vanessa LECLERC

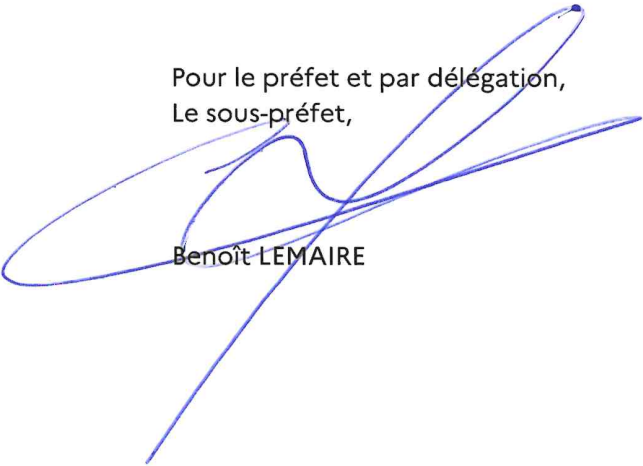
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-177

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Sarcelles désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Mersha BABOUTANA
Mme Laure SISSOKO
Mme Marwa JEBBOURI

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Chantal GROLIER
Mme Odile STANCIU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-178

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Seugy

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Seugy désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Seugy :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Catherine MARBOIS
M. Stéphane AUBERT
M. William DAUMONT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Aude FAREZ-MERLONI
M. Stéphane BONSIGNÉ

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Seugy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP, 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-179

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Surveilliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Surveilliers désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Samir AYADI
M. Jonathan GUENOT
Mme Hakima MOHAMED

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Philippe JACQUET
Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Survilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-180

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Viarmes

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Viarmes désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Frédéric TAR
M. Adrien ZAVARONI
Mme Chloé LECOINTE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Laurence BERNHARDT
M. Serge LEVESQUE

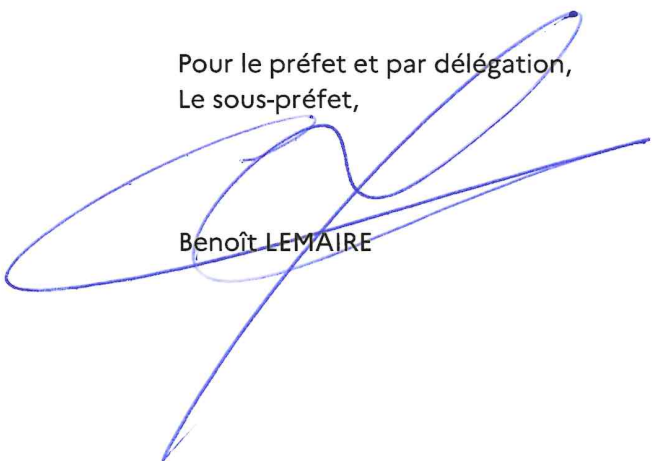
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 1 1 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-181

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Villiers-le-Bel désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Cédric PLANCHETTE

Mme Clydie GAILAN-BASSIN

Mme Térésa EVERARD

(Suppléants : Mme Sharone YARAMIS, M. William STEPHAN et Mme Safaa SARI)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Carlos Martens BILONGO

M. Khalid ZOUGAGH

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Villiers-le-Bel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n°2026 - 182

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Andilly désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly :

- **Conseiller municipal :** M. Philippe FEUGERE
- **Délégué de l'administration :** M. Alain CHERONT
- **Délégué du tribunal judiciaire :** M. Jérôme ORIOTTI

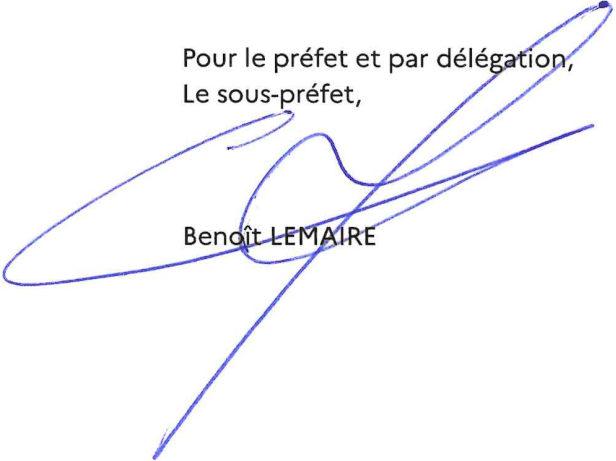
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-183

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Attainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Attainville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. François BLONTROCK

Mme Cécile BALLESTER

Mme Carole JARRIGE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Saliha MERZOUGUI (suppléant : M. Thierry COMLAN)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Attainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-184

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Baillet-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Baillet-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Baillet-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Dominique LUPPINO
M. Jean-Martin VANNIER
Mme Sandrine POTIEZ

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Christophe HECK
Mme Estelle WALQUENART

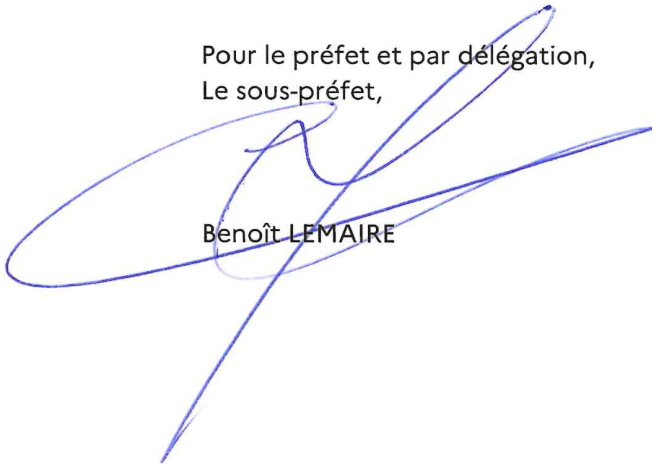
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Baillet-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 190

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal :** Mme Ismahane AMAMRA GENOT (suppléant : M. Walter BRUNEL)
- **Délégué de l'administration :** M. Maurice SCHOLTES
- **Délégué du tribunal judiciaire :** Mme Danielle DOUY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n°2026 - 192

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Fosses désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses :

- **Conseiller municipal :** M. Açil LAMZAOUK (suppléant : M. Mehdi NABTI)
- **Délégué de l'administration :** M. Victor SOLSONA
- **Délégué du tribunal judiciaire :** M. Laurent MAGNIER

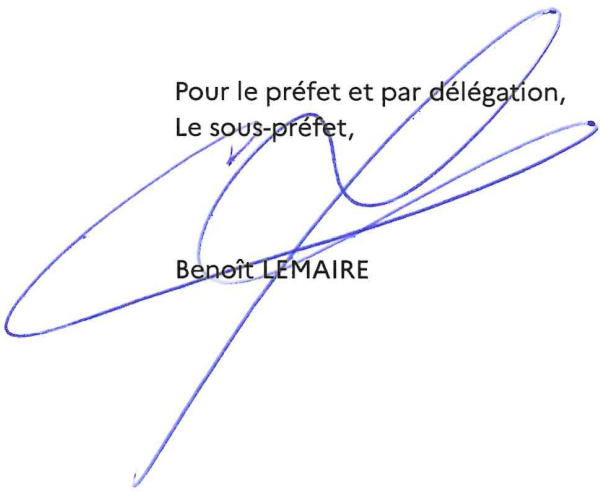
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Fosses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n°2026 - 200

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Moisselles désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles :

- **Conseiller municipal :** Mme Annie CLEMOT
- **Délégué de l'administration :** M. Eric PENAUD
- **Délégué du tribunal judiciaire :** M. Jean-Pierre LECHAPTOIS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Moisselles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n°2026 - 201

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Saint-Witz désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz :

- **Conseiller municipal :** Mme Claudine BARON
- **Délégué de l'administration :** M. Stanislas Laurent BERA
- **Délégué du tribunal judiciaire :** Mme Michèle CAQUIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

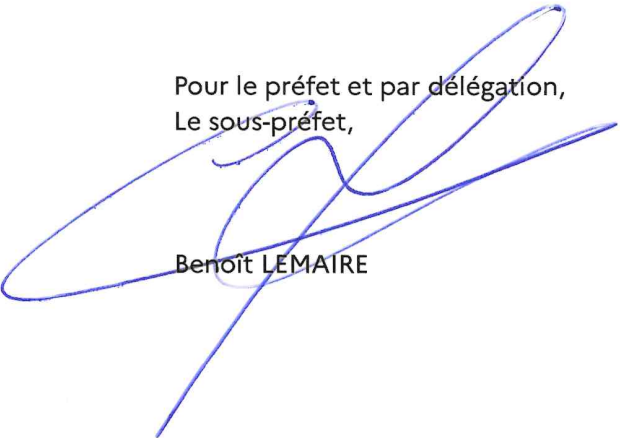
Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Witz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n°2026 - 202

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Vaudherland désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland :

- **Conseiller municipal :** M. Freddy BOULANGER
- **Délégué de l'administration :** M. Jean-Michel GESLAK
- **Délégué du tribunal judiciaire :** Mme Christelle REGAERT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

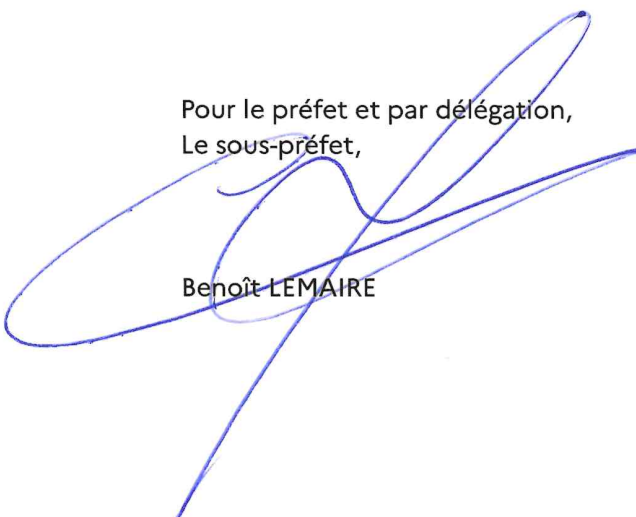
Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vaudherland sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n°2026 - 203

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villaines-sous-Bois désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois :

- **Conseiller municipal :** M. Philippe DUPE
- **Délégué de l'administration :** M. Georges SAUREL
- **Délégué du tribunal judiciaire :** Mme Pascale POULLIN ép. VOLOVIK

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

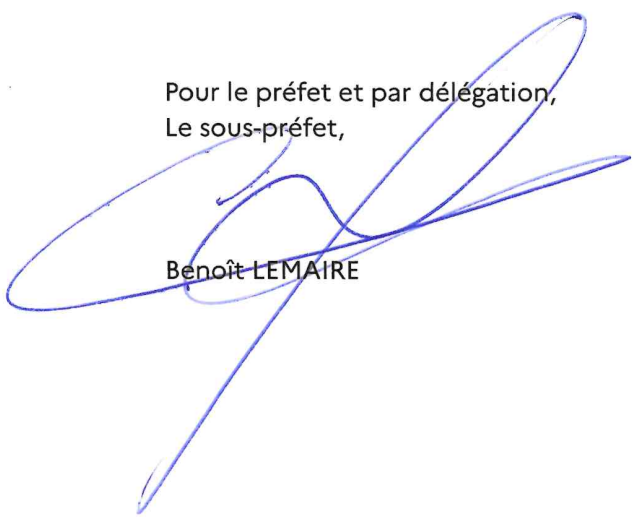
Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villaines-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





Arrêté n° 2026-204

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Villeron

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villeron désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Estelle SUIGNARD
Mme Sandra VERGER
Mme Anaïs BELLAYER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Alain COMTE
Mme Samira TAGUIA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villeron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-147

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Enghien-les-Bains désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Laurence ROBBE
M. Laurent GUEDJ
Mme Véronique MARTINIE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Rachel MOLERE ATTAL

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

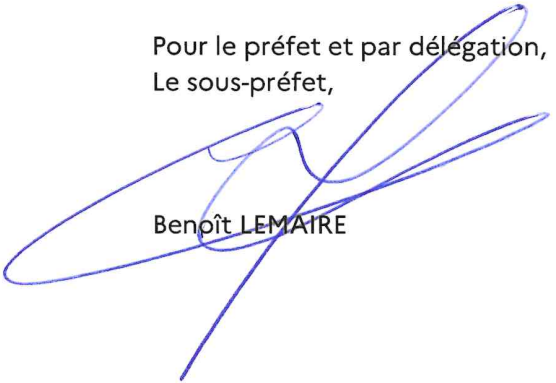
M. Joël WITTMAYER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Enghien-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-148

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Fontenay-en-Parisis

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Fontenay-en-Parisis désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-en-Parisis :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Patrick JESBAC
M. Jean-Marc LE GOFF
Mme Sophie OUSAAD

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Roland PY

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Clément MATUSIAK

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Fontenay-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-149

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Gonesse désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gonesse :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Quentin SOIHET
Mme Naïma HEDJAM
Mme Nadia MOHAMED

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Bobby IDE

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Huseyin CEYHAN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-164

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Deuil-la Barre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Deuil-la Barre désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la Barre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Ghislaine LACROIX

Mme Josiane MORIN

Mme Sabrina FLÉ

(Suppléants : Mme Jolanta SIGNOR, M. Olivier ASSEMAT, M. Julien GUIRAL)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Thierry MEREL

M. Christophe QUERO

(Suppléantes : Mme Marie-Christine HAUDRY et Mme Emmanuelle PRUNIER)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Deuil-la Barre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-165

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Ecouen

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition de la maire de la commune d'Ecouen désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Dominique MENIRM. Jean-René FAIVRE
M. Jean-Paul FREITAS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Valérie BRIERE-AUGER
Mme Jennifer HAUSTANT

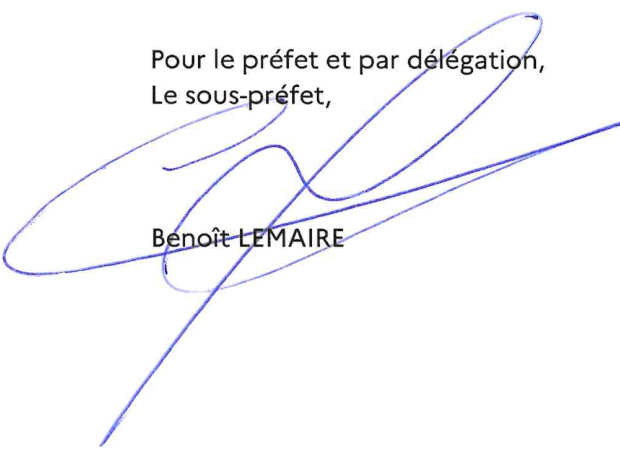
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Ecouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-166

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'Ezanville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Ezanville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Christophe ALARD
M. Sébastien SCHNEIDER
Mme Pascaline EVROT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Alain LAMBRET
M. Wilfried GAY

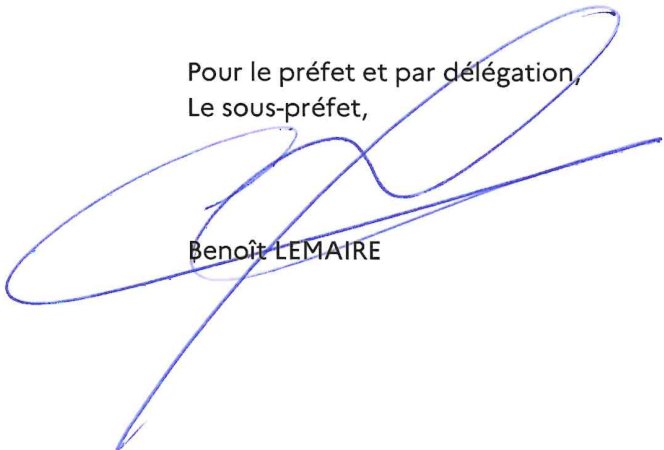
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Ezanville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE



Arrêté n° 2026-167

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Garges-lès-Gonesse désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Aimé LACHAUD
Mme Josiane BONNET
M. Jean-Claude REMON

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

M. Christophe DIEU
Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN

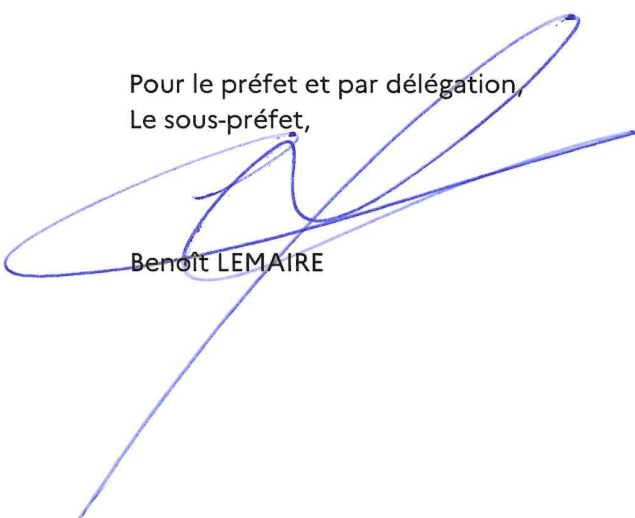
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE





Arrêté n° 2026-168

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Goussainville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Goussainville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Christiane CHEVAUCHÉ

M. Sellé DIALLO

Mme Lucienne BUSSY

(Suppléants : M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE et M. Eric SAVIGNY)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mme Catherine HEILAUD

Mme Malika LOUKINI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Goussainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE